**Question flash :**

1. Est-ce que le tribunal participe a la preuve des difficultés insurmontable ?

Il peut déléguer la mission de mener une enquête, donc c’est VRAI, il participe a l’administration de cette preuve. Afin de recueillir toutes les informations sur l’entreprise. Article L 621-1.

1. FAUX. Cette condition a disparu depuis 2005. Article 620-1. N’a pas besoins d’être en cessation de paiement. Il faut juste justifier les difficultés qu’on n’est pas en mesure de surmonter.
2. Premier groupement : tout ce qui est personnes morales d’ordre public : Etat, activité territoriale etc.…

Deuxième groupement : les sociétés qui ne sont pas immatriculé au RCS. Exemple : les sociétés en participation.

Troisième groupement : Les groupes de sociétés, exemple : AUCHAN

Société mère, holding : qui coordonne le travail avec deux sociétés : les filiales.

1. VRAI. Article L 621 – 2 alinéa 2. On peut le résumé sous le mot d’extension de procédures. Hypothèse d’une fictivité : hypothèse ou il y aura deux personnes morales. Alors que lorsqu’on est en confusion du patrimoine, il peut y avoir Personne Moral – Personnes Physiques. Parce que ce n’est pas en fictivité que ca s’étend à la personne physique, mais quand c’est lors d’une confusion de patrimoine.
2. Organes :
* Juge commissaire
* Mandataire
* Représentants des salariés

Facultatif

* L’administrateur
* Le ou les contrôleurs
1. Faux. Il faut des difficultés plus l’impossibilité de surmonter ses difficultés.
2. Ni VRAI, ni FAUX. On a vu qu’il y a des obligations, mais la il n’a aucune obligations. Il faut des difficultés qu’on ne peut pas surmonter. Enjeu en terme monétaire. La faute de gestion se situe sur ce terrain la.

8) Commerçant de fait : Toutes personnes exerçant une activité commerciale. C’est donc Vrai. Article : L 620-2.

9) Vrai. C’est bien un jugement et pas une ordonnance

10) Particularité d’une SCP SEL ?

A l’intérieur de cette société, on va trouver que des médecins, soit des experts comptables, toutes les professions libérales. Elles peuvent demander l’ouverture d’une procédure de sauvegarde. Si c’est les sociétés, pas de problème. Pour les associés d’une entreprise libérale, les associés peuvent être placé en procédure de sauvegarde.

**Cas pratiques :**

Cas pratiques n°1

Il ne peut pas, il est en cessation de paiement, il n’u a donc pas possibilité de mettre en place une procédure de sauvegarde.

Hypothèse : décès en état de cessation de paiement.

En revanche cela n’empêche pas d’ouvrir un redressement judiciaire.

Le tribunal doit être saisie dans la limite d’un an a la compté du décès, il y aura donc saisine par la suite du tribunal.

Il y a trois personnes qui peuvent saisir le tribunal

* Le ministère public
* Les créanciers
* Le tribunal lui-même

Est-ce que les héritiers vont pouvoir saisir le tribunal ? Ils ont également la possibilité de le saisir, mais ils le peuvent au delà d’un an. Objectif : si on demande un redressement judiciaire, on arrête les poursuites individuelles. Pour bloquer les poursuites, il faut ouvrir une procédure de redressement. C'est-à-dire que dans ce cas, les enfants vont hériter des créances et surtout des dettes.

Cas pratique n°2 :

 M.K Dirigeant

 PROCEDURE

 SAUVEGARDE

 SCI SC

 Achat local /PRET Garantie

 Location 0 loyers

 « Cadeaux » travaux

Va t-il être possible d’étendre une procédure de sauvegarde de la SCI à la SC.

Pour les créanciers cela serait idéal si la SC est bénéficiaire afin d’avoir un débiteur bénéficiaire.

Cela s’appellerai une extension de procédure. Quand il y a extension, on n’a pas besoin de vérifier si la société a des difficultés.

Il faut deux fondements juridiques :

L 621 -2 – 2 : Fictivité et confusion des patrimoines.

CP : deux conditions juridiques : il faut des flux financiers anormaux. , 2\* une imbrication de l’actif et du passif. Flux financiers anormal avec les travaux fait, et le cadeau de l’emplacement

Même si il y a étanchéité entre les patrimoines, c’est le dirigeant qui a fait ce montage. Il y a cependant confusion des patrimoines.

**Conséquence** : Il y aura donc extension de procédure. La SC sera aussi placé en procédure de sauvegarde.

Cas pratique n°3 :

Madame Azad est une commerçante de fait. Peut-elle être placée en procédure de sauvegarde ?

L 620-2 un commerçant de fait peut être placé en procédure de sauvegarde.

Il va falloir traiter d’un coté, le marie de madame Azad et vérifier si les conditions de procédures de sauvegarde sont bien respecté, et pour madame Azad on va lui appliquer une autre procédure et on va devoir vérifier si il y a une difficulté qu’elle n’est pas en mesure de constater.

Le patrimoine de l’entreprise et le patrimoine personnel sont liés.